

ACTIVITÉ - LE FACT-CHECKING

ACCÈS À L'INFORMATION > 1.2 ÉVALUER DES DONNÉES, DES INFORMATIONS ET DU CONTENU NUMÉRIQUE

CONVIENT POUR	AGE	NIVEAU DE COMPÉTENCE	FORMAT	DROITS D'AUTEUR	LANGUE(S)
Chercheurs d'emploi, Jeunes en décrochage scolaire, Tous publics	Adolescents, Adultes, Seniors	Niveau 2	Fiche d'activité	Creative Commons (BY-SA)	Français

A travers un exercice de fact checking les participant.e.s seront sensibilisé.e.s à la question des fake news et plus largement de la désinformation.

Objectif général Sensibilisation

Temps de préparation pour l'animateur moins d'une 1 heure

Domaine de compétence 1 - Accès à l'information

Temps requis pour compléter l'activité (pour l'apprenant) 1 - 2 heures

Nom de l'auteur Nothing 2hide

Matériel supplémentaire Post-its - Ordinateurs ou tablettes - Connexion Internet

Ressource originellement créée Français

DÉROULÉ

1 Introduction

Grâce à cette activité les participant.e.s vont découvrir ce que sont les fake news, comment les repérer, et surtout comment fact-checker, c'est-à-dire vérifier si une information est vraie ou fausse.

Conseil médiation :

Nous vous conseillons de bien regarder l'ensemble des sources mises à disposition pour les maîtriser. Si possible, enregistrez-les dans vos favoris. Vous pouvez même afficher directement ces sources avec un rétro-projecteur.

2 Chercher les fake news

Demander aux participant.e.s si selon eux, les informations suivantes sont vraies ou fausses. Les noter sur des posts-its, et les répartir en deux colonnes : vrai et faux.

1. Le Canada a autorisé le cannabis à usage récréatif en 2017 (faux)
2. Beyoncé attend un nouveau bébé (faux)
3. Snapchat récupère vos photos (vrai)
4. Le logo Darty est inspiré du drapeau nazi (faux)
5. Le footballeur Mohamed Salah a eu 1 million de votes pour lui lors de l'élection présidentielle de 2018 (vrai)
6. En Chine, il était interdit d'avoir plus d'un enfant avant 2015 (vrai)

==> Il peut y en avoir plus que 6 !

Il ne faut pas hésiter à choisir des informations selon l'actualité, et à changer une information pour la rendre fausse. C'est le cas de l'information 1. La consommation de cannabis récréatif a été autorisée en 2016. La mise en application de la loi date de 2018.

3 Qu'est ce que le fact-checking ?

Demander aux participant.e.s de fact checker, c'est-à-dire de vérifier les informations du premier exercice.

Expliquer ce qu'est le fact-checking : il s'agit de la vérification des informations. A travers plusieurs moyens, il s'agit de prendre une information et de voir si elle est véridique ou non.

- Demander : pourquoi les journalistes ont commencé à fact-checker les faits ?
- Réponse : pour vérifier ce que disaient les politiques, surtout en période d'élections.
- Demander : pourquoi cette méthode s'est développée ?
- Réponse : avec Internet, puis en plus avec les réseaux sociaux, on peut faire circuler une information très facilement. Mais comment savoir si elle est vraie ou fausse ?

Expliquer que la diffusion de fausses informations est telle que des journaux ont créé des services dédiés à la vérification d'informations, de rumeurs qui circulent.

Présenter alors des références en termes de fact-checking. Par exemple :

- Les Décodeurs du journal Le Monde : <https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/>
- Désintox de Libération : <https://www.liberation.fr/desintox,99721>
- Fact-check.org (en anglais): <https://www.factcheck.org/>

Explorer avec les participant.e.s un exemple pour chaque site.

Demander alors aux participant.e.s de s'installer sur des ordinateurs par groupe de trois ou quatre. Ielles vont devoir vérifier les informations du précédent exercice, et si elles sont fausses, ielles devront les corriger. Les participant.e.s doivent noter les sources sur lesquelles ou grâce auxquelles ielles ont trouvé l'information.

Demander de justifier la fiabilité de leur information. Voici quelques éléments qu'ielles auraient dû regarder. Discuter avec eux du fait qu'ielles ont vérifié ces informations ou pas.

- Sur un site Internet/dans un média : vérifier la fiabilité en regardant quel est ce site (aller dans « A propos » notamment), vérifier la date de publication de la page, vérifier si ce site a posté des informations de ce genre auparavant. Y a-t-il des liens vers d'autres contenus ? Y a-t-il des chiffres et sur quoi s'appuient-ils ? Est-ce un article recopié ? Prendre un extrait et coller le dans Google pour savoir s'il existe ailleurs.
- Une déclaration personnelle (sur les réseaux sociaux par exemple) : qui est l'auteur.e de cette

information, quelle légitimité a-t-elle, que fait-elle dans la vie, est-elle reconnue par ses pairs, a-t-elle déjà pris la parole sur ce genre de sujet auparavant ? Faire des recherches sur cette personne, en allant jusque dans des sites type Viadeo, LinkedIn.

Chaque groupe pourra présenter le fruit de ses recherches.

4 Fact-checker un ensemble de déclarations sur le même thème

Vous êtes en mode « rédaction » comme dans les Décodeurs ! Répartir de nouveau les participant.e.s par équipes. Tou.te.s ensemble, elles vont devoir déterminer les informations à vérifier. Puis, elles vérifieront les informations. A la fin, croiser les sources qu'elles ont utilisées.

Pour cet exercice, il est conseillé d'imprimer les déclarations au préalable.

Montrer rapidement un exemple. Le discours du candidat des Républicains à l'élection présidentielle de 2017, François Fillon, prononcé le 28 août 2016 dans la Sarthe.

Voici le lien : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/12/15/un-discours-de-francois-fillon-a-la-loupe-entre-ombre-de-de-gaulle-et-fantome-de-sarkozy_5049651_4355770.html

Le thème : le cannabis.

Attention, ceci n'est qu'une proposition d'exemple. S'adapter au niveau des participant.e.s, en réduisant la durée de cet exercice et donc le nombre de déclarations si besoin.

Voici les déclarations.

Déclaration 1 : Eric Piolle - (maire écologiste de Grenoble)

« Le débat n'est pas de savoir si fumer est une faute grave ou très grave, mais d'innover pour sortir de l'impasse sanitaire et de sécurité publique. L'approche sécuritaire a échoué. La France a le record européen de conso pour les moins de 16 ans ! » (22 janvier 2018)

Source : <https://twitter.com/EricPiolle/status/955325012499578881>

Les informations à vérifier :

1. Fumer est une faute grave ou très grave. La simple consommation est-elle réellement punie par la loi ?
2. La France a le record européen de conso pour les moins de 16 ans.

Éléments et sources de réponse :

1. Officiellement oui (la nouvelle législation proposée ne revient pas sur la loi de 1970) :

- Voilà ce que dit la loi pour la consommation « L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende »

Source : Legifrance - <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006688173&cidTexte=LEGITEXT000006072665>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006688173&cidTexte=LEGITEXT000006072665>

- Pour la détention, les peines peuvent aller jusqu'à 7,5 millions d'euros, et dix ans d'emprisonnement
- pour la production ou la fabrication de stupéfiants, les peines encourues sont de 20 ans (30 ans en cas de commission en bande organisée) de prison ferme.

2. Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), c'est vrai.

Source : http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0016/303451/HSBC-No.7-Growing-up-unequal-Part2-Chapter5.pdf?ua=1

Déclaration 2 : Gérard Collomb (à l'époque de sa déclaration ministre de l'intérieur)

Il s'exprimait sur le débat de la forfaitisation. En effet, il y a une discussion pour permettre aux forces de l'ordre d'infliger directement des amendes forfaitaires pour usage de stupéfiants :

« On veut tout de suite demander une somme, mais ensuite il peut y avoir des poursuites. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de dépénalisation de l'usage du cannabis ». (25 janvier 2018)

Source : https://www.lemonde.fr/societe/article/2018/01/25/le-gouvernement-veut-mettre-a-l-amende-les-consommateurs-de-cannabis_5246762_3224.html

L'information à vérifier :

Il peut y avoir des poursuites. Les consommateur.rice.s de cannabis peuvent-ils déjà être poursuivis ?

Des éléments et des sources de réponses :

1. En pratique c'est très rare, même si la loi l'autorise. A partir de 1978, le ministère de la Justice fait en sorte de traiter différemment les consommateur.rice.s de marijuana et les autres :
<http://www.senat.fr/rap/l14-250/l14-2506.html>
2. Drogues info service : Quelle que soit la fréquence de consommation, même lors d'une première prise, l'utilisateur s'expose à :
 - Baisse de la vigilance et ralentissement des réflexes,
 - Limitation des capacités et de l'intérêt à apprendre ou à réaliser des tâches qui demandent de la concentration
 - Apparition de troubles passagers comme l'anxiété, les crises de panique ou de paranoïa, un état dépressif qui peuvent nécessiter une hospitalisation
 - Déclenchement de troubles mentaux durables chez des personnes fragiles, voire aggravation des troubles mentaux chez les personnes souffrant de ces pathologies
 - Les risques de bronchites et de cancers sont plus importants lorsque le cannabis est associé au tabac

Aller chercher dans les études ces informations.

Exemple de sources :

- l'Institut national de prévention pour l'éducation à la santé (INPES),
- des médecins qui ont travaillé sur le sujet,
- l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), etc.

Déclaration 3 : Jean-François Copé (maire de Meaux)

« Si on banalise le cannabis, ça sera consommé comme des cigarettes. »

Proposer de trouver une personne légitime et/ou un pays qui prouvent que c'est vrai, ou pas.

Éléments de réponse.

- Être aussi catégorique, c'est être dans le faux.
- Exemple d'une personne pour la légalisation : <http://www.leparisien.fr/informations/plus-c-est-interdit-plus-il-y-a-de-consommateurs-29-01-2016-5495181.php>

- Exemple d'un pays : Les Pays-Bas ont légalisé le cannabis en 1976, en interdisant la publicité et sa culture pour maintenir des prix élevés. L'université de Berkeley a réalisé une étude près de quarante ans après (source : <https://news.berkeley.edu/2011/09/13/lessons-from-dutch-cannabis-system/>). Voici ce qu'on peut en tirer :
 - Les Hollandais consomment moins de cannabis par habitant que beaucoup de pays européens
 - Le pourcentage des 15-24 ans qui en consomment est passé de 14,3 % à 11,4 % entre 1997 et 2005
 - En séparant les marchés, les liens entre consommateur.rice.s de cannabis et consommateur.rice.s de drogues dures sont plus ténus.

5 Pour aller plus loin

Pour que leurs recherches soient la prochaine fois plus efficaces, compléter cet atelier avec [Connaître et utiliser les moteurs de recherche](#) et [Fake news et autres manipulations de l'information](#)